

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 15 décembre 2022
à 19h30**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :	Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	18 POUSSARDIN Fabrice, GREGOIRE Philippe, THOMANN Sandra, MOREAU Jean-Michel, HALBEDEL Sandrine, GIANNERINI Eric, MORFIN Gérard, LALAUZE Andrée, DAILCROIX Brigitte, DURAND Gilles, BERTRAND Pierre, BLANC Frédéric, MICHEL Béatrice, BURLE Louis, GIRAUD Dominique, BOUGI Gilbert, GIRAUD-CLAUDE Dominique, SMATI Sabrina.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6 BARBIER Daniel (à DAILCROIX Brigitte), JOUVE Mireille (à LALAUZE Andrée), MAGNETTO Peggy (à GREGOIRE Philippe), DEPAUX Stéphane (à BOUGI Gilbert), NAHON Philippe (à GIRAUD-CLAUDE Dominique), REMEDIOS BRUN Audrey (à SMATI Sabrina°).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3 ROSADO MARCHENA Maria-Isabel, FRUTTERO David, KACHKACH Emilie.

Délibération n°

D2022-128AM

Objet :

**AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES
SOLS ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE
D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP).**

Exposé des motifs :

Par délibération n°D2017-123U, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) des communes volontaires.

La convention initiale avait pour objet de définir la création d'un service commun et les modalités de la mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol des communes adhérentes, selon les dispositions proposées par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, le service commun d'instruction est chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols par le Maire des communes volontaires sans être mis à disposition des Communes au sens administratif du terme.

L'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité à l'autorité compétente de charger des actes d'instructions les services d'une collectivité territoriale sans qu'une notion de mise à disposition au sens administratif soit invoquée. La convention initiale doit ainsi être modifiée pour que le service instructeur du territoire soit l'autorité chargée de l'instruction au titre des dispositions de l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme en lieu et place de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

La convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols précise notamment les obligations réciproques de chaque partie impliquée dans l'instruction, les conditions de signature des actes concernés, ainsi que les dispositions financières.

Pour des raisons de clarté, l'avenant a également pour objet d'indiquer que les coûts de l'instruction par type d'actes s'entendent toutes taxes comprises.

REÇU EN PREFECTURE

1e 16/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300595-20221215-D2022_128AM

Enfin, il est précisé dans l'avenant que les nouvelles adhésions ne seront effectives que pour autant que le service instructeur puisse s'appuyer sur des moyens humains et techniques en adéquation avec la charge de travail.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 423-15 ;

Vu la délibération n°D2017-U en date du 30 novembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°1 tel que joint en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Autoriser M. le Maire à signer l'avenant 1 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols entre la commune et la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Article 2 : Dire que les crédits sont prévus en section de fonctionnement du budget de l'exercice ;

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>)

le 23 décembre 2022

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20221215-02022_123AM